



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 09/10/2024

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Thérèse RICHARD
Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, David NARCE, Gilles PERRONNET

Absent excusé :

- Gisèle MELONI pouvoir donné à Claudine COURT
- Pierrick URREA pouvoir donné à Magali BOURRAT

Absente : Sophie ROCHETTE

Secrétaire : Magali BOURRAT

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	9
Représentés :	2
Absent :	1
Votants :	11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

1. Approbation du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts de Loire Forez agglomération

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires à la suite de la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération à la suite des prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;

- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS »);
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Le conseil municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à prendre une délibération

3. Présentation du rapport de Loire Forez agglomération sur les ordures ménagères 2023

Il a été constaté une diminution des ordures ménagères de 10,7% et une légère amélioration du tri sélectif de 5%.

Le rapport est consultable sur le site à l'adresse : loireforez.fr/services-au-quotidien/déchets...

Le territoire et ses 87 communes est réparti en 3 zones pour les déchets.

Zone Nord : 34 communes; Zone Centre : 34 communes dont BLM; Zone Sud : 19 communes.

En 2003, les flux destinés à la valorisation représentent 35,9 % du tonnage global et les OM résiduelles 64% du tonnage global.

Pour information : quelques éléments pour 2023 par zone de collecte pour Les OM résiduelles.

Ratios par habitant des zones suivantes en (kg/hab.) :

Nord 160 ; Centre 177 et Sud 163.

Et pour les papiers-emballages :

Nord 52 ; Centre 53 et Sud 55.

Après présentation par Mme la Maire, le conseil municipal acte ce rapport.

4. Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien GR3 (FF Randonnée)

Homologation et balisage en GR® de l'itinéraire pédestre entre Saint-Victor-sur-Loire et Feurs (Voir plan).

La fédération Française de Randonnée demande à la commune d'entretenir le passage sous le pont de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette convention et prend acte du fait que l'entretien sur le passage sur la commune est à sa charge.

5. Convention avec LFa : assistance technique pour l'aménagement d'un dispositif de sécurité sur RD 105

Pour les besoins de travaux sur la RD105 au niveau du passage de la voie verte, la commune confie la mission à Loire Forez Agglomération, celui-ci ayant en charge les travaux de la voie verte, pour un montant de 52 515 €. Il y a nécessité de passer une convention de mise à disposition et donner l'autorisation à Mme la maire de signer la convention.

Approuvé à l'unanimité

6. Modification du taux de financement du SIEL

Il est à noter que le taux d'aide actuel du SIEL est de 55%, et reste valable pour une commande avant fin 2024.

En 2025, les taux doivent revenir à leurs niveaux initiaux soit 44% pour Boisset-lès-Montrond.

Pour cela, la commune a émis le souhait d'engager dès cette année la fin de la modernisation des lanternes d'éclairage public énergivores par des dispositifs par Leeds.

De ce fait, nous réaliserons notre engagement qui était de couvrir l'ensemble de notre commune par des dispositifs moins énergivores.

Approuvé à l'unanimité

7. Convention pôle prévention et santé au travail avec le CDG 42

Nous devons renouveler la convention du pôle santé qui se termine le 31/12/2024.

Conditions de renouvellement :

- Convention d'une durée de 3 ans
- Option retenue : Médecine du travail option 1
- Coût de l'option : 0.45% de la masse salariale

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce renouvellement et autorise Madame la Maire à signer la convention.

8. Décision modificative

Prêt relais pour subvention école : régularisation des intérêts 2024

Compte/chapitre	Libellé	Montant
66111 - chap 66	Affectation crédit	5 600 €
6152 - chap 011		-5 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décisions.

9. Questions diverses

- Bulletin municipal : planning et distribution, à revoir avec Thérèse
- Associations : réunion du 7 octobre, nous devons reparler des frais de fonctionnement au prochain conseil.
- Repas des aînés avec l'animation de la Chorale de Boisset : samedi 7 décembre
- Repas bibliothèque au restaurant avec 11 bénévoles
- Préparation des vœux
- Vœux de la mairie vendredi 10 janvier 2025 à 19h à la salle des fêtes

La séance est levée à 20h

Prochaine réunion du conseil : lundi 16 décembre 2024 à 18h30

La secrétaire
Magali BOURRAT



La Maire
Claudine COURT

